

Règlement Intérieur

ARTICLE 1

L'accompagnateur de l'enfant doit s'assurer de la présence du professeur sur les lieux du cours avant de quitter son enfant.

ARTICLE 2

La responsabilité du club : est engagé pendant les cours et cinq minutes avant et après chaque cours UNIQUEMENT.

ARTICLE 3

Les féminines porteront sous la veste un maillot de corps long, blanc ou presque blanc, à manches courtes, sans aucun marquage. Les cheveux longs devront être attachés. Le maquillage est déconseillé. Par contre, les masculins ne doivent pas porter de maillot sous le kimono.

ARTICLE 4

Le port des chaussons ou claquettes est OBLIGATOIRE, les enfants devant être pieds nus sur le tatami, sauf traitement nécessitant le port de chaussettes (ex : verrues). Toute personne venant pieds nus du vestiaire au tatami sera refusée au cours.

ARTICLE 5

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

ARTICLE 6

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux (boucles d'oreilles, montres ...) est interdit. En cas de perte ou de vol, nous déclinons toute responsabilité. De plus, cela peut engendrer des blessures non prises en charge par l'assurance du club.



ARTICLE 7

Penser à apporter une boisson (ou un gobelet pour se servir au robinet),

ARTICLE 8

Toute dégradation volontaire par une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition de chacun sera facturée au prix du remplacement de celui-ci et pourra entraîner, en cas de récidive, une exclusion définitive du club, sans remboursement de l'inscription.

ARTICLE 9

Les jeux de ballon dans le dojo sont FORMELLEMENT INTERDITS. Seuls les jeux de ballon proposés par le professeur dans le cadre de son cours sont tolérés. Le licencié est tenu de se conformer à la stricte utilisation du ballon dans le respect des installations. Tout débordement de comportement entraînera l'exclusion du cours, voire du club sans remboursement de l'inscription.

Précéder la signature de « lu et approuvé »
Signature du licencié, .

Précéder la signature de « lu et approuvé »
Signature des parents (pour les mineurs),